



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2026-001 du 29 JUIL. 2026

Portant renouvellement des membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Loir »

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1er, et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU la loi du 3 janvier 1992 instituant le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux SAGE ;

VU l'arrêté de la préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne du 15 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des préfets de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « Loir » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission locale de l'eau du SAGE « Loir » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013325-0008 du 7 mars 2014 nommant le préfet de la Sarthe préfet coordonnateur pour le SAGE « Loir » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPAT 2024-0054 du 18 mars 2024 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Loir », modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0102 du 26 avril 2024 ;

Considérant que tout membre cesse de l'être s'il perd les fonctions au titre desquelles il a été désigné ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux, suite aux élections municipales de 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations afin d'assurer la représentativité des membres composant la commission ;

Considérant les propositions des conseils régionaux, des conseils départementaux, des associations des maires des départements de la Sarthe, du Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Parc naturel régional du Perche ;

Considérant les propositions des différentes associations, chambres consulaires et groupements concernés ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition des différents collèges de la CLE afin d'assurer une meilleure représentativité de ses membres ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0054 du 18 mars 2024 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Loir » est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition et la nomination de la Commission locale de l'eau créée pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du SAGE « Loir » regroupe les membres suivants :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (36 membres)

1) Représentants des conseils régionaux :

CENTRE-VAL DE LOIRE

Madame Estelle COCHARD
Conseillère régionale

PAYS DE LA LOIRE

Madame Béatrice LATOUCHE
Conseillère régionale

2) Représentants des conseils départementaux :

EURE-ET-LOIR

Monsieur Hervé BUISSON
Vice-président départemental

INDRE-ET-LOIRE

Madame Valérie GERVÈS
Vice-présidente départementale

LOIR-ET-CHER

Monsieur Philippe MERCIER
Vice-président départemental

MAINE-ET-LOIRE

Madame Véronique GOUKASSOW
Conseillère départementale

SARTHE

Monsieur François BOUSSARD
Conseiller départemental

3) Représentants des maires :

EURE-ET-LOIR

Madame Gaëlle CHASSELOUP
Maire de la commune de Marboué

Monsieur Hugues D'AMECOURT
Maire de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières

Monsieur Éric JUBERT
Maire de la commune de Bonneval

LOIR-ET-CHER

Monsieur Dominique BRUNET
Maire de la commune de Brévainville

Monsieur Dominique DHUY
Maire de la commune de Nourray

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Adrien DENIS
Maire de la commune de Noyant-Villages

SARTHE

Madame Claire BESNIER
Conseillère municipale de la commune de Bessé-sur-Braye

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES
2ème adjointe au maire de la commune de La Chartre-sur-le-Loir

4) Représentants des établissements publics locaux :

EURE-ET-LOIR

Monsieur Didier HUGUET
Conseiller communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun

Monsieur Jean-Marc VANNEAU
Vice-président de la communauté de communes du Bonnevalais

INDRE-ET-LOIR

Monsieur Richard COURTIGNÉ
Conseiller communautaire de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Monsieur Éric LAPLEAU
Vice-président de la communauté de communes Gâtine-Racan

LOIR-ET-CHER

Monsieur Alain BOURGEOIS
Conseiller communautaire de la communauté de communes Perche Haut Vendômois

Monsieur Maurice COCHETEAU
Représentant de la communauté de communes Beauce Val de Loire

Monsieur Jean-Paul GONET
Vice-président de la communauté de communes Territoires Vendômois

MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Alain RÉMIGÉREAU
Vice-président de la communauté de communes Baugeois-Vallée

SARTHE

Monsieur Philippe GOUIN
Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays Fléchois

Monsieur Vincent GRUAU
Président de la communauté de communes Loir Lucé Bercé

5) Représentant de la structure porteuse du SAGE :

Monsieur Jean-François BRIDET
Vice-président de l'Établissement public Loire

6) Représentant d'une structure porteuse de SCOT :

Monsieur Hervé RONCIÈRE
Vice-président du PETR Pays Vallée du Loir

7) Représentant du parc naturel régional :

Madame Karine GLOANEC MAURIN
Vice-présidente du Parc naturel régional du Perche

8) Représentant des syndicats eau potable/assainissement :

Monsieur Patrick CAILLARD
Président du syndicat mixte de l'Ozanne (28)

Monsieur Denis LAUBERT
Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Oucques (41)

Monsieur Siebe POSTMA
Membre du bureau du SMAEP de la région de Mayet (72)

Monsieur David RIGAUD
Vice-président du syndicat d'eau de l'Anjou (49)

9) Représentants des syndicats de rivière et de bassins versants :

Monsieur Patrick MARTIN
Président du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir
en Eure-et-Loir (28)

Monsieur Dominique PETER
Président du syndicat mixte des bassins du Loir et de la Braye (72)

Monsieur Denis PINEAU
Délégué du syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne (72)

Monsieur Laurent SAVREUX
Vice-président du syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (49)

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, PROPRIÉTAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS (20 membres)**

1) Représentants des chambres régionales de commerce et d'industrie :

Monsieur le président de la chambre régionale du commerce et de l'industrie
des Pays de la Loire ou son représentant

Monsieur le président de la chambre régionale du commerce et de l'industrie
de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant

2) Représentants des chambres d'agriculture :

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ou son représentant

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Eure-et-Loir ou son représentant

Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher ou son représentant

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Indre-et-Loire ou son représentant

3) Représentants des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique
de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique
de Maine-et-Loire ou son représentant

Monsieur le président de l'association régionale des fédérations de pêche et de protection
du milieu aquatique Centre-Val de Loire ou son représentant

4) Représentants des associations pour la protection de la nature :

Monsieur le président de France Nature Environnement Sarthe
ou son représentant

Madame la présidente de France Nature Environnement Centre-Val de Loire
ou son représentant

Monsieur le président de l'union régionale des centres permanents d'initiatives
pour l'environnement (URCPIE) Pays de la Loire ou son représentant

5) Représentant des associations de consommateurs :

Monsieur le président de Que Choisir Ensemble Sarthe ou son représentant

6) Représentant des associations pour la protection des inondés :

Monsieur le président de l'association du comité d'action et de défense des victimes
des inondations du Loir ou son représentant

7) Représentant des associations de sauvegarde des moulins et rivières :

Monsieur le président de l'association de sauvegarde des moulins et rivières de la Sarthe
ou son représentant

**8) Représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux
de construction :**

Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux
de construction ou son représentant

9) Représentant des associations d'agriculteurs biologiques :

Madame la présidente du groupement des agriculteurs biologiques de la Sarthe (GAB72)
ou son représentant

10) Représentant des syndicats de propriétaires forestiers privés :

Monsieur le président de Fransylva des Pays de la Loire ou son représentant

11) Représentant de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) :

Monsieur le président de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) Nappe de Beauce
ou son représentant

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
(16 membres)**

1) Représentants de l'État :

- **Préfecture de la Région Centre-Val de Loire-Bassin Loire-Bretagne**

Monsieur le préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet Coordonnateur
du Bassin Loire-Bretagne, préfet du Loiret, ou son représentant

- **Préfecture de l'Eure-et-Loir**

Monsieur le préfet de l'Eure-et-Loir, ou son représentant

- **Préfecture de l'Indre-et-Loire**

Monsieur le préfet de l'Indre-et-Loire, ou son représentant

- **Préfecture du Loir-et-Cher**

Monsieur le préfet du Loir-et-Cher, ou son représentant

- **Préfecture de Maine-et-Loire**

Monsieur le préfet de Maine-et-Loire, ou son représentant

- **Préfecture de la Sarthe**

Monsieur le préfet de la Sarthe, ou son représentant

2) Représentants des services déconcentrés de l'État :

- **Directions départementales des territoires**

Monsieur le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant
Madame la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant
Madame la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher ou son représentant
Monsieur le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant
Monsieur le directeur départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
du Centre-Val de Loire**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
du Centre-Val de Loire ou son représentant

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire ou son représentant

3) Représentants des établissements publics de l'État :

- **Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

- **Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
ou son représentant

- **Office français de la biodiversité (OFB)**

Monsieur le délégué régional Centre-Val de Loire de l'Office français de la biodiversité,
ou son représentant

ARTICLE 3: La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale sont gratuites.

ARTICLE 4: Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5: Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU (www.gesteau.fr) agréé par le Ministère de la Transition Écologique.

ARTICLE 7: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, de Maine-et-Loire et de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe

Sébastien JALLET